

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue le lundi le 16 décembre 2019, à 20 h 09.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019 à 18 h 37.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - e) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - f) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
 - g) Dépôt du projet et avis de motion du règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020.
 - h) Présentation du projet de règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020.
 - i) Adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.
 - j) Adoption du règlement # 12-2006-A04 modifiant le règlement # 12-2006 concernant les animaux.
 - k) Adoption du règlement # 83-2014-A14 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
 - l) Adoption du règlement # 150-2019 concernant les nuisances, le colportage, l'ordre et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques.
 - m) Fédération des municipalités du Québec (FQM) – Renouveau adhésion 2020.
 - n) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes - Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2020.
 - o) Résultats d'ouverture des soumissions pour les services professionnels en comptabilité par vérificateur externe 2019, 2020, 2021 et 2022 – Dossier # ADM-201905-26.
 - p) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Dufresne Hébert Comeau, avocats – Dossier # ADM-201912-82.
 - q) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques en droit municipal – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-201912-81.
 - r) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques en droit du travail - Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # RH-201912-80.
 - s) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-201912-79.
 - t) Mandat pour évaluation professionnelle – Évaluations Serge Lavoie inc.
 - u) Renouveau de contrat de services - Société pour la prévention envers la cruauté des animaux (SPCA) Lanaudière – Basses Laurentides 2020-2021.
 - v) Adoption de la politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147-2019.
 - w) Autorisation de paiement du solde de vacances annuelles 2019 – Mme Stéphanie Croteau.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauches – Concours d'emploi # 201909-33 – Manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires – M. Gino Lépine.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201911-39 – Opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout – chauffeur-opérateur, poste régulier – M. Stéphane Gendron.
 - d) Délai additionnel pour municipalisation du prolongement de la rue du Joli-Bois.
 - e) Travaux additionnels pour la réfection de la toiture au 455, rue du Baron-Louis-Empain – Autorisation de paiement à Transf-O-Tube.
 - f) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine Provost – Dossier # HYG-201806-32 – Construction Monco inc.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201911-38 – Inspecteur en urbanisme temporaire - M. Robert Geoffroi.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2019-DM-00044 – 108, montée Ashton – Marge arrière et empiètement dans la bande riveraine.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2019-DM-00045 – 59, chemin Guénette.
 - e) Borne électrique 2020 – Demande de subvention programme « Roulez-Vert » – Volet Recharge au travail.
 - f) Résultats de l'appel d'offres pour location de conteneurs, service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) # HYG-201911-75 et prolongement du contrat HYG-201811-40 RCI Environnement (Waste Management).
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
9. **Correspondance.**
- a) Lettre conjointe du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, et de la ministre des Affaires municipales et l'Habitation, Mme André Laforest, 29 novembre 2019 – Demande aux municipalités concernant le suivi du plomb dans l'eau potable.
10. **Affaires nouvelles.**
- a) Dépôt du projet de règlement # 126-2018-A01 modifiant le règlement # 126-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 53 600 \$ pour financer des travaux de remplacement de ponceaux et routiers sur le chemin Masson et le chemin des Hauteurs et avis de motion.
 - b) Présentation du projet de règlement # 126-2018-A01.
 - c) Mandat pour services professionnels en ingénierie – Dossier # TP-201901-02 Phase 1 – Travaux préparatoires aux travaux routiers révisés sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson – FNX-Innov inc.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

7172-12-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 novembre 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

7173-12-2019

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

7174-12-2019

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2019 À 18 H 37.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019 à 18 h 37 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7175-12-2019

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 153 254.95 \$;

ATTENDU que les chèques # 32 109, # 32 139, # 32 181, # 32 188, # 32 257 et # 32 259 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 15 novembre 2019 au 12 décembre 2019	# 32 105 à 32 174	974 460.20 \$
Déboursés	au 12 décembre 2019	# 32 175 à 32 287	178 794.75 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Georges Robitaille
Trésorier remplaçant

7176-12-2019

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville et l'Agglomération doivent disposer de crédits suffisants pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, daté du 16 décembre 2019 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-068 à # 2019-094 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), l'élu, monsieur Maxime Bélanger, a déposé devant le conseil municipal sa déclaration des intérêts pécuniaires dans les délais requis.

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration qui complète le dépôt pour tous les élus en temps requis.

4. e) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 7 du Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 121-2018, la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 17 décembre 2018.

Ce conseil prend acte du dépôt de l'extrait de registre déposé.

4. f) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil le registre de participation des élus : Mme Gisèle Dicaire, M. Bernard Malo, Mme Lisiane Monette, M. Raymond St-Aubin et M. Maxime Bélanger, à diverses formations en matière municipale en 2019 depuis le dernier dépôt du registre des formations des élus.

Ce conseil prend acte du dépôt du registre mis à jour.

4. g) DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 151-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement et donne avis de motion qu'un règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. h) PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 151-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, explique qu'en ce qui concerne les matières résiduelles, la Ville conserve sa méthode de taxation pour 2020 alors que la MRC des Pays-d'en-Haut, qui en a la compétence, nous dictera en 2021, une nouvelle méthode de tarification.

Elle invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à expliquer le projet de règlement # 151-2020 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020.

Elle énumère et explique les principaux taux de taxes calculés selon les prévisions budgétaires adoptées précédemment en séance extraordinaire du budget 2020.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7177-12-2019

4. i) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE.

ATTENDU que la Ville est dotée de parcs, terrains de jeux, trottoirs, chemins et autres endroits publics pour lesquels ce conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs tout en complétant certaines règles établies au *Code de la sécurité routière* pour leur application ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* notamment l'article 23 et 24.1 relatives à la propriété des voies de circulation du réseau artériel et les fonctions relatives à la gestion, la circulation et le stationnement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a déposé le projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU la présentation du présent règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le présent règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

7178-12-2019

4. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 12-2006-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-2006 CONCERNANT LES ANIMAUX.

ATTENDU que le territoire de la Ville est déjà régi par un règlement concernant les animaux # 12-2006 pourvoyant à décréter des dispositions sur la garde et le contrôle des animaux adopté le 18 décembre 2006 entré en vigueur selon sa promulgation le 20 décembre 2006 et modifié par les règlements # 12-2006-A01, # 12-2006-A02 et # 12-2006-A03 ;

ATTENDU que ce conseil désire ajouter que certains animaux ou certaines modifications ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber ;

ATTENDU que ce conseil désire modifier la perception de chien dangereux sans spécifier une race particulière ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, remplaçant l'avis de motion donné le 13 décembre 2010, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du présent règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *12-2006-A04 modifiant le règlement # 12-2006 concernant les animaux* soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'avis public de sa promulgation.

7179-12-2019

4. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019 et le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser la rémunération à tarif horaire pour certains équipements et pour mettre à jour certaines dispositions relatives l'installation de ralentisseur de vitesse, panneau indicateur, miroir conique ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'article 3.4 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation du présent règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *83-2014-A14 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives l'installation de ralentisseur de vitesse, panneau indicateur, miroir conique et certains tarifs* soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de promulgation.

4. l) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 150-2019 CONCERNANT LES NUISANCES, LE COLPORTAGE, L'ORDRE ET CONCERNANT L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.

ATTENDU que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance, de colportage et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs

réglementaires que lui confère le *Code de la sécurité routière*, de même que régir tout empiètement sur une voie publique ;

ATTENDU que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement concernant les nuisances et d'un règlement commun à la MRC des Pays-d'en-Haut traitant également de certaines nuisances, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser et de compléter ces dispositions ;

7180-12-2019

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement ;

ATTENDU la présentation du présent règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 150-2019 concernant les nuisances, le colportage, l'ordre et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de sa promulgation.

7181-12-2019

4. m) FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) - RENOUELEMENT ADHÉSION 2020.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2020 est portée au montant de 2 683.12 \$ et pour le fonds de défense au montant de 123.26 \$, plus les taxes applicables (soit 3 226.63 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2020 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 2 806.38 \$ plus les taxes applicables (3 226.63 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

7182-12-2019

4. n) DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2020.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt par le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, de l'état des créances au 5 décembre 2019 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que mandat lui est donné d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2020 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise le trésorier remplaçant à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

7183-12-2019

4. o) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ PAR VÉRIFICATEUR EXTERNE 2019, 2020, 2021 ET 2022 – DOSSIER # 201905-26.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers ;

ATTENDU l'appel d'offres pour services professionnels en comptabilité par vérificateur externe 2019, 2020, 2021 et 2022 auprès de firmes comptables selon le devis # TR-201905-26 préparé le 22 novembre 2019 par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le trésorier remplaçant, monsieur Georges Robitaille, transmis par invitations le 22 novembre 2019 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 12 décembre 2019 par le comité de sélection selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Pointage final selon pondération	Rang
Amyot Gélinas. S.E.N.C.R.L.	76 400.00 \$	18.85	1
Goudreau Poirier inc.	98 000.00 \$	13.16	2

ATTENDU que la soumission de Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L. et lui attribue le contrat pour les services professionnels en comptabilité pour l'audit des années 2019 (18 500.00 \$), 2020 (18 900.00 \$), 2021 (19 300.00 \$) et 2022 (19 700.00 \$) dans le cadre du dossier # TR-201905-26 pour un montant total de 76 400.00 \$ plus les taxes applicables (soit 87 840.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE le trésorier ou trésorier remplaçant soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-4130 et # 62-13000-413.

7184-12-2019

4. p) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS – DOSSIER # ADM-201912-82.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau pour le personnel de direction pour un montant annuel de 400 \$ plus les taxes applicables pour 2020 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confie le mandat professionnel # ADM-201912-82 au cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques selon son offre du 27 novembre dernier au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

7185-12-2019

4. q) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES EN DROIT MUNICIPAL – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-201912-81.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et environnement pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, du 12 décembre 2019 pour un forfait annuel de consultations juridiques téléphoniques en droit municipal pour le personnel de la direction au coût de 400 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201912-81 soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust pour les services de consultations juridiques téléphoniques en droit municipal pour l'année 2020 pour un montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

7186-12-2019

4. r) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES EN DROIT DU TRAVAIL - PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER # RH-201912-80.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les dossiers de ressources humaines ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, du 12 décembre 2019 pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques en droit du travail pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # RH-201912-80 soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait annuel pour 2020 au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-16000-410.

7187-12-2019

4. s) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE - PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER # ADM-201912-79.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de Me Stéphanie Provost, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, du 12 décembre 2019 cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel au coût de 450.00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201912-79 soit donné par les présentes au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel pour 2020 au montant de 450.00 \$ plus les taxes applicables (517.39 \$ toutes taxes comprises) pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-410, # 02-61000-410 et # 62-22000-410.

7188-12-2019

4. t) MANDAT POUR ÉVALUATION PROFESSIONNELLE - ÉVALUATIONS SERGE LAVOIE INC.

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé pour produire un rapport d'évaluation destiné à établir la valeur marchande après travaux de réparation de la toiture de l'immeuble sis au 455, rue du Baron-Louis-Empain, ancienne station de pompage du réseau d'aqueduc municipal aujourd'hui utilisée à des fins d'entreposage ;

ATTENDU l'offre de Évaluations Serge Lavoie inc. au montant de 1 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Évaluations Serge Lavoie Inc. et lui attribue le contrat d'évaluation professionnelle pour l'immeuble du 455, rue du Baron-Louis-Empain au prix de 1 200 \$ plus les taxes applicables (1 379.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

7189-12-2019

4. u) RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION ENVERS LA CRUAUTÉ DES ANIMAUX (SPCA) LANAUDIÈRE – BASSES LAURENTIDES 2020-2021.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'actuel contrat de services du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides sur le territoire de la Ville venant à échéance le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU que ce conseil est satisfait des services rendus par le contrôleur actuel ;

ATTENDU la proposition de la directrice générale, madame Lucie Duquette, telle que formulée le 11 décembre 2019 pour un montant global forfaitaire annuel de 8 932.65 \$ plus les taxes applicables pour 2020 comprenant un forfait pour 10 chats ; et avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'année tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier # SP-201912-78 pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat de gré à gré du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides pour les deux prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, pour un montant forfaitaire annuel de 8 932.65 \$ plus les taxes applicables pour 2020 (10 270.31 \$ toutes taxes comprises) et au même montant avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'année tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier SP-201912-78 pour 2021 et comprenant le forfait pour le ramassage et la gestion des chats.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-451.

7190-12-2019

4. v) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS # 147-2019.

ATTENDU que ce conseil a formé un comité de travail administratif pour élaborer des pistes de solution et valider l'aide potentielle que la Ville peut accorder aux propriétaires de résidences situées sur des chemins privés ;

ATTENDU les dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales en matière d'aide financière ;

ATTENDU le projet de politique # 147-2019 visant à permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé, dans une proportion minimale de 5 adresses civiques, de bénéficier d'une aide financière pour l'entretien de ce dernier en fonction de certaines conditions et modalités régies par un organisme à but non lucratif dûment constitué ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147-2019 telle que formulée dans sa version du 12 décembre 2019 et autorise l'affectation d'une somme au montant n'excédant pas 25 000 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2018 pour l'année 2020.

QU'un organisme à but non lucratif (OBNL) soit formé pour la gestion de cette politique, la réception, le traitement des demandes et la distribution des sommes allouées annuellement.

QUE ce conseil nomme et désigne l'élu responsable du comité des travaux publics, actuellement monsieur Bernard Malo, au conseil d'administration pour participer aux réunions et à l'assemblée générale annuelle de l'OBNL qui sera formé et désigné pour la gestion de cette politique.

7191-12-2019

4. w) AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE DE VACANCES ANNUELLES 2019 – MME STÉPHANIE CROTEAU.

ATTENDU l'étude des prévisions budgétaires 2019, des soldes de banques de temps supplémentaires, de vacances et autres considérations pour les affaires expédiées durant l'année 2019 ;

ATTENDU que l'adjointe à la direction générale et responsable des ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, a cumulé un solde d'heures de vacances à prendre pour un montant global estimé à 2 282.24 \$ incluant les charges sociales de l'employeur ;

ATTENDU que cette dépense est déjà prévue au budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement du solde des heures de vacances au 31 décembre 2019 pour Mme Stéphane Croteau.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7192-12-2019

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201909-33 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRES - MM. GINO LÉPINE.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201909-33 par affichage interne et externe le 30 septembre 2019 pour trois postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires pour la saison hivernale 2019-2020 ;

ATTENDU qu'aucun employé à l'interne n'a manifesté son intérêt pour ces postes ;

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir quant à la prolongation de la durée de la période de probation ainsi que du nombre de jours de travail pour un employé ayant un statut de temporaire ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Gino Lépine à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la période hivernale 2019-2020 à compter du 10 décembre 2019, le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur, la lettre d'entente à intervenir, et selon les besoins du service pour un période n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201911-39 – OPÉRATEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR, POSTE RÉGULIER - M. STÉPHANE GENDRON.

7193-12-2019

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques en ressources humaines pour combler le poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout – chauffeur-opérateur régulier à compter du 16 décembre 2019 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201911-39 par affichage interne le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Stéphane Gendron à titre de salarié régulier selon l'article 4.01 de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur au poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout – Chauffeur-opérateur à compter du 16 décembre 2019 le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41400-141, # 02-41500-141 et autres postes appropriés de la Ville et # 62-19000-141, # 62-22000-341, # 62-32000-141, # 62-33000-141, # 62-70130-141 et autres postes appropriés de l'agglomération.

7194-12-2019

6. d) DÉLAI ADDITIONNEL POUR MUNICIPALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU la demande du requérant, monsieur Jasen Martineau pour la Cie 9402-9725 Québec inc. à l'effet d'obtenir un délai additionnel pour effectuer une correction au lotissement de la rue à céder à la Ville pour le prolongement de la rue du Joli-Bois telle que formulée le 4 décembre 2019 ;

ATTENDU les nouveaux plans de lotissement déposés et la correction du lot 6 328 639 pour le nouveau lot projeté 6 352 610 à céder à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie sa résolution # 7077-10-2019 prise le 22 octobre 2019 et accepte la cession du nouveau lot projeté # 6 352 610 en lieu et place du lot 6 328 639 et prolonge le délai mentionné du 31 décembre 2019 au plus tard 1^{er} mars 2020 aux mêmes conditions afin que le requérant puisse donner suite à la correction requise.

7195-12-2019

6. e) TRAVAUX ADDITIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE AU 455, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – AUTORISATION DE PAIEMENT À TRANSF-O-TUBE.

ATTENDU le contrat # BÂT-201909-55 attribué à Transf-O-Tube par la résolution # 7036-09-2019 du 16 septembre 2019 pour la réfection de la toiture, le remplacement de soffite, fascia, l'installation de deux maximums et le remplacement de deux portes au bâtiment municipal sis au 455, rue du Baron-Louis-Empain (ancienne station de pompage du réseau d'aqueduc) ;

ATTENDU qu'au moment d'effectuer le remplacement de la toiture, des travaux additionnels ont été requis pour le remplacement de sections de contreplaqués exigeant un montant additionnel de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la dépense, accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture tt19 511390 à Transf-O-Tube au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables (1 724.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018.

7196-12-2019

6. f) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX D'AJOUT ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE PROVOST – DOSSIER # HYG-201806-32 – CONSTRUCTION MONCO INC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 6516-08-2018 du 20 août 2018 par laquelle conseil attribuait à Monco Construction inc. le contrat d'ajout pour bouclage et de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost sur une longueur de 230 mètres, dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 selon le devis # HYG-201806-32 pour un montant de 108 615.59 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 4225 du 31 octobre 2019 de Monco Construction inc. au montant de 6 022.09 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 5 et le certificat de réception finale pour les travaux tels que préparés par monsieur Jean-Michael Dufort, ing. Équipe Laurence inc., datés du 12 novembre 2019 au montant de 6 022.09 \$ plus les taxes applicables, pour la libération de la retenue en garantie contractuelle de 5 % résiduelle ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la réception finale des travaux du projet # HYG-201806-32 pour l'aqueduc au Domaine-Provost et autorise la libération de retenue contractuelle résiduelle et son paiement de 6 022.09 \$ plus les taxes applicables (6 923.89 \$ toutes taxes comprises) à Construction Monco Inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201911-38 – INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE - M. ROBERT GEOFFROI.

ATTENDU les besoins temporaires en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU l'affichage interne # 201911-38 du 26 novembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

7197-12-2019

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche monsieur Robert Geffroi à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste d'inspecteur en urbanisme, pour 6 jours de travail, entre le 2 et le 20 décembre 2019, le tout selon les besoins du Service et selon les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

7198-12-2019

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-DM-00044 – 108, MONTÉE ASHTON – MARGE ARRIÈRE ET EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2019-dm-00044 pour l'immeuble sis au 108, montée Ashton dans la zone V-62 du règlement de zonage # 128-2018-Z pour permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 11.36 mètres en marge arrière au lieu des 17 mètres prescrits et en empiètement dans la bande riveraine de 3.64 mètres.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 507 969 riverain au lac Ashton ;

ATTENDU l'avis tel que publié le vendredi 29 novembre 2019 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2019-DM-00044 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que le bâtiment érigé dans les années '50, soit antérieurement à la réglementation municipale, a été agrandi selon un permis obtenu en 1991, ne traitant pas de l'implantation exacte du bâtiment et ne permettant pas l'étude aujourd'hui du projet qui a été soumis à l'époque ;

ATTENDU que ce conseil estime que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'application des normes réglementaires aux articles 6.3.3 et 10.1.6 du règlement de zonage # 128-2018-Z cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-053 ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. 3 personnes posent des questions.

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont obtenu réponses aux questions et ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte les dérogations indiquées la demande # 2019-dm-00044 concernant la marge arrière située à 11.36 mètres et l'empiètement dans la bande riveraine de 3.64 mètres pour la propriété située au 108, montée Ashton telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7199-12-2019

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-DM-00045 – 59, CHEMIN GUÉNETTE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2019-dm-00045 pour l'immeuble sis au 59, chemin Guénette dans la zone R-40 du règlement de zonage # 128-2018-Z pour permettre la construction d'un dôme géodésique comme bâtiment accessoire alors que la réglementation municipale ne permet pas cette forme et ce genre de construction.

ATTENDU l'avis tel que publié le vendredi 29 novembre 2019 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2019-DM-00045 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 308 152 riverain au chemin Guénette ;

ATTENDU l'étude et la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-054 compte tenu de la réglementation actuelle, mais par ailleurs que les membres sont d'avis que le conseil peut retirer ou modifier cette clause # 10.10.1 sur la forme et le genre de constructions défendues, si la volonté du conseil est de permettre de telles constructions ;

ATTENDU que ce conseil entend effectivement modifier sa réglementation pour étudier une modification possible à l'article # 10.10.1 relativement à l'architecture et permettre des constructions écologiques et/ou écoénergétiques tel que le type proposé dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il autorise le remboursement des frais d'étude de sa demande de dérogation mineure et qu'un projet de modification de la réglementation sera proposée pour dépôt lors d'une prochaine séance.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7200-11-2019

7. e) BORNE ÉLECTRIQUE 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION « ROULEZ VERT » - VOLET RECHARGE AU TRAVAIL.

ATTENDU le programme Roulez vert – volet Recharge au travail découlant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) et du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite mettre en œuvre sur son territoire la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en offrant une première borne électrique à proximité du centre village pour ses propres employés et pour encourager également ses citoyens à procéder à l'achat ou l'utilisation des véhicules électriques ;

ATTENDU que ce programme précité offre le remboursement des coûts dans une proportion correspondant au moindre des montants soit de 50% des coûts et dépenses admissibles et maximum de 5 000 \$ par borne de recharge au travail et maximum 75 % lorsqu'il y a cumul d'aide financière avec des programmes complémentaires ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour participer à ce programme pour l'acquisition et l'installation d'une borne électrique 240V aux couts estimés à environ 8 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à préparer et signer une demande de préapprobation au Programme provincial Roulez Vert pour le projet d'installation d'une borne électrique.

7. f) RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LOCATION DE CONTENEURS, SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) # HYG-201911-75 ET PROLONGEMENT DU CONTRAT HYG-201811-40 RCI ENVIRONNEMENT (WASTE MANAGEMENT).

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmise le 15 novembre dernier dans le dossier # HYG-201911-75 pour la location de conteneurs, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour l'année 2020 et l'addenda # 1 du 18 novembre 2019 ;

ATTENDU qu'aucune offre n'a été reçue avant l'heure de clôture à 15 h le 4 décembre dernier ;

ATTENDU la demande adressée au fournisseur actuel RCI Environnement maintenant regroupé et opérant sous le nom de Waste Management le 11 décembre 2019 pour prolonger de trois mois le contrat actuel # HYG-201811-40 aux mêmes tarifs soit 437.00 \$ par levée de conteneur et 30.00 \$ la tonne métrique en surcharge plus les taxes applicables ;

ATTENDU la confirmation reçue par courriel du 11 décembre 2019 de madame Marie-Ève Mancini, coordonnatrice aux soumissions publiques territoire de l'Est du Canada, pour Waste Management pour une prolongation de 3 mois du contrat actuel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prolonge le contrat accordé à RCI Environnement, Division de WM Québec inc, # HYG-201811-40 par la résolution # 6663-12-2018 prise le 17 décembre 2018 d'une période additionnelle de trois (3) mois jusqu'au 31 mars 2020 aux mêmes prix et conditions.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-45310-446.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

9. CORRESPONDANCE.

9. a) LETRE CONJOINTE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, M. BENOIT CHARETTE, ET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET L'HABITATION, MME ANDRÉ LAFOREST, 29 NOVEMBRE 2019 – DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE SUIVI DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la lecture de la lettre conjointe émanant des ministres.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 126-2018-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 126-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 53 600 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET ROUTIERS SUR LE CHEMIN MASSON ET LE CHEMIN DES HAUTEURS ET AVIS DE MOTION.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 126-2018-A01 *modifiant le règlement # 126-2018 décrétant une dépense au montant de 53 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur chemin Masson et sur chemin des Hauteurs* sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin d'en modifier l'objet du règlement et en augmenter la dépense et le montant de l'emprunt à 178 000 \$ pour y inclure certains autres travaux non planifiés à l'étude de 2018.

10. b) PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 126-2018-A01.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le règlement # 126-2018-A01 décrète la modification du règlement # 126-2018 qui prévoyait une dépense initiale de 41 102 \$ de travaux avant taxes, honoraires, frais incidents et de financement pour un montant total d'emprunt de 53 600 \$ pour des travaux de remplacement des ponceaux # 369 sur le chemin Masson et # 348 sur le chemin des Hauteurs.

Après revue de l'ensemble des travaux suivant l'étude des ingénieurs au dossier, FNX-Innov inc., il s'avère que les travaux à effectuer sont modifiés pour se concentrer sur les ponceaux de grand diamètre # 364 au tronçon # 18-6 du chemin Masson et sur le remplacement d'un ponceau # 357 et la stabilisation de la chaussée sur le tronçon # 16-14 du chemin des Hauteurs, pour un montant total des travaux avant taxes et autres frais et contingences de # 136 040 \$.

Il y a lieu de modifier l'objet et le montant des travaux au règlement # 126-2018 pour l'emprunt qui s'élève maintenant à 178 000 \$.

Les travaux prévus à ce règlement de même que les frais d'ingénieurs sont admissibles à une aide financière au programme provincial Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) jusqu'à 75 % des coûts.

Ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7202-12-2019

10. c) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – DOSSIER # TP-201901-02 PHASE 1 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX TRAVAUX ROUTIERS RÉVISÉS SUR LES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD ET MASSON – FNX-INNOV INC.

ATTENDU la résolution # 6988-08-2019 prise le 19 août 2019 par laquelle ce conseil accordait un mandat de services professionnels en ingénierie à FNX-Innov inc. dans le cadre du dossier # TP-201901-02 Phase 1 pour les travaux préparatoires aux travaux routiers sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson ;

ATTENDU que suivant la revue du projet et des travaux à effectuer qui comptait une réfection sur un ensemble de tronçons totalisant 5.5 kilomètres, il s'avère qu'il en compte maintenant 6.4 kilomètres incluant le remplacement de ponceau non relevé initialement, l'ajout d'exutoire pluvial et le remplacement partiel de bordures et d'un trottoir sur le chemin Masson dont une section additionnelle sur le chemin des Hauteurs pour la proximité ;

ATTENDU que des coûts supplémentaires pour un montant de 9 910.42 \$ plus les taxes applicables sont estimés par monsieur Éric Perreault, ing. FNX-Innov inc. pour compléter le travail préparatoire à la demande de subvention selon son offre du 29 novembre dernier ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et ajoute au montant déjà octroyé un montant de 9 910.42 \$ plus les taxes applicables (11 394.51 \$ toutes taxes comprises) à FNX-Innov inc. pour la préparation de documents additionnels et révisés tel qu'il appert à son offre du 29 novembre dernier.

QUE cette dépense soit payable à même les sommes prévues au prorata des règlements d'emprunt # AG-040-2018 de l'Agglomération et de proximité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 126-2018.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

7203-12-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 55, IL EST PROPOSÉ par Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière